

**PROJET DE LYCÉE DE DRAP
PRÉCISIONS DU RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE NICE**

Le projet de création d'un lycée à Drap, dans les Alpes Maritimes, fait l'objet d'inquiétudes qui ont été relayées par plusieurs médias ces derniers jours.

Le Recteur, qui a la responsabilité de décider s'il est nécessaire d'implanter des emplois d'enseignants, et le cas échéant combien il faut en implanter, rappelle qu'il a par deux fois dans le courant de l'année scolaire dernière, en CAEN, précisé qu'on ne lui a pas fourni les études permettant de valider solidement une décision. Depuis, aucun document précis n'a été fourni.

En conséquence, le Recteur a fait engager par ses services les études indispensables, et a lui-même engagé des consultations, dans le but de mieux appréhender les effectifs d'élèves qui pourraient être scolarisés à Drap, leur origine géographique, et la nature des formations qui pourraient leur être proposées.

Ces études et ces consultations se poursuivent selon le calendrier prévu. Elles devraient permettre au Recteur de conclure rapidement.

Suite au courrier envoyé récemment au Ministre de l'Education nationale par M. Estrosi, M. Ciotti et M. Guibal, le Recteur engage un approfondissement des études sur les évolutions démographiques prévisibles dans le département des Alpes Maritimes, dans la ville de Nice et dans les communes environnantes.

En tout état de cause, le Recteur poursuit les travaux qui permettront de préciser si un lycée est indispensable, s'il devra accueillir les 1000 élèves annoncés ou moins, et si les filières de formation souhaitées sont adaptées.

C'est au vu de ces éléments que le Recteur peut s'engager en proposant au Préfet de Région d'inscrire un projet de nouvel établissement sur la liste des opérations que l'Etat s'engage à pourvoir d'emplois. Cette procédure, prévue par la Loi de décentralisation, garantit la pertinence des décisions et la bonne gestion des deniers publics.